

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2021

DCM N° 21-09-23-24

Objet : Convention pour le dispositif d'initiation à la langue allemande, "Wir Kinder sprechen deutsch !".

Rapporteur: M. SCIAMANNA

Apprendre les rudiments de la langue de Goethe et connaître la culture allemande dès le plus jeune âge sont des enjeux d'avenir pour Metz, ville transfrontalière située au cœur de l'Europe, dont l'histoire est profondément franco-allemande.

La Municipalité, aux côtés de l'Académie de Nancy-Metz et de l'Université de Lorraine, entend réaffirmer cette volonté commune de favoriser le rayonnement de la langue allemande sur le territoire de l'Académie à travers une initiation à son apprentissage dès l'école primaire.

Soucieuse de développer l'appétence pour la langue du voisin et de viser l'épanouissement de l'enfant, la Municipalité souhaite la poursuite du dispositif innovant d'initiation à la langue allemande en direction des jeunes écoliers et ce dès la rentrée scolaire.

Former aux langues étrangères dès la maternelle participe au développement des compétences des élèves en langues vivantes. C'est l'une des priorités de l'Education Nationale, pour qui l'apprentissage des langues tient une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans l'ouverture au monde.

L'Université de Lorraine accueille à Metz le premier campus d'étudiants allemands hors Ile-de-France, soit près de 700 étudiants toutes formations confondues, un vivier de jeunes citoyens dans une cinquantaine de cursus franco-allemands, autour d'un pôle universitaire unique en France, le Centre Franco-Allemand de l'Université de Lorraine (CFALOR). Ces étudiants veulent partager leur diversité interculturelle franco-allemande avec les jeunes enfants messins.

La Ville de Metz, l'Université de Lorraine et l'Education Nationale, souhaitent s'appuyer sur ces forces vives étudiantes présentes à Metz, pour faire découvrir l'allemand aux jeunes écoliers messins. Ce dispositif innovant se poursuivra dès la rentrée scolaire dans les classes concernées.

Il est proposé de formaliser le partenariat entre la Ville de Metz, l'Académie de Nancy-Metz et l'Université de Lorraine, par la mise en place d'une convention cadre pluriannuelle pour les 3 années universitaires à venir (2021-2024).

L'Association du Stammtisch Franco-Allemand de Lorraine (ASFALor), issue du réseau CFALOR précité, se propose d'accompagner le projet. Elle prendra en charge le suivi des étudiants et s'assurera

de son bon déroulement.

Il est proposé de formaliser ce partenariat entre la Ville de Metz et L'Association du Stammtisch Franco-Allemand de Lorraine (ASFALor) par la mise en place d'une convention pluriannuelle (années universitaires 2021-2024).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la volonté de la Ville de garantir aux enfants des conditions optimales d'éducation et de formation,

VU la priorité de l'Education Nationale de développer les compétences des élèves français en langues vivantes,

VU la volonté des étudiants de l'Université de s'engager auprès des jeunes écoliers messins,

VU la volonté de l'Association du Stammtisch Franco-Allemand de Lorraine (ASFALor) d'accompagner le projet,

CONSIDERANT l'engagement de la Ville de Metz à faire de l'éducation l'une de ses priorités.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes des conventions ci-jointes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions, leurs avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education
Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 44 Absents : 11 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION CADRE de partenariat tripartite pour le projet

« Initiation à la langue allemande dans plusieurs classes des écoles du premier degré de la ville de Metz par des étudiants de l'Université de Lorraine/Réseau franco-allemand/transfrontalier CFALOR »

ENTRE

L'Académie de Nancy-Metz,
représentée par Monsieur le Recteur de la
région académique Grand-Est, Recteur de
l'Académie de Nancy-Metz,

ci-après désignée par les termes "l'Académie",

La Ville de Metz,
représentée par Monsieur François GROSDIDIER,
son maire, ou son représentant dûment habilité

ci-après désignée par les termes "la Ville de Metz",

L'Université de Lorraine / Réseau CFALOR,
Représentée par Monsieur Pierre MUTZENHARDT, son président

ci-après désignée par les termes « l'Université »,

CONVENTION CADRE de partenariat tripartite pour le projet

« Initiation à la langue allemande dans plusieurs classes des écoles du premier degré de la ville de Metz par des étudiants de l'Université de Lorraine/Réseau CFALOR »

ENTRE

L'Académie de Nancy-Metz, dont le siège est situé Site Craffe - 2 rue Philippe de Gueldres - 54000 Nancy, représentée par Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de la région académique Grand-Est, Recteur de l'Académie de Nancy-Metz,

Ci-après désignée par les termes "l'Académie"

ET

La Ville de Metz, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville - Place d'Armes-Jean-François Blondel - BP 21025, 57036 Metz Cedex 01, représentée par son Maire, Monsieur François GROSDIDIER, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération en date du 23 septembre 2021,

Ci-après désignée par les termes "la Ville de Metz",

ET

L'Université de Lorraine, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, siret 130 015 506 00012 dont le siège est situé 34 cours Léopold BP 25233 54052 Nancy cedex, représentée par son président, Monsieur Pierre MUTZENHARDT

Et plus particulièrement : le Réseau franco-allemand et transfrontalier du CFALOR

Ci-après désignée par les termes "L'Université"

PRÉAMBULE

La signature de la présente convention marque la volonté commune de l'Académie de Nancy-Metz, de la Ville de Metz et de l'Université de favoriser le rayonnement de la langue allemande sur le territoire de l'Académie à travers une initiation à son apprentissage dès l'école primaire.

Ce dispositif innovant se poursuivra en s'appuyant sur les forces vives étudiantes germanophones de l'Université de Lorraine, présentes à Metz. Ce projet sera porté par le réseau franco-allemand et transfrontalier du CFALOR attaché à la Direction des Relations Internationales et Européennes (DRIE) de l'Université de Lorraine.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place du projet innovant monté en partenariat pour favoriser l'intervention des étudiants de l'Université dans des écoles publiques du premier degré de Metz et leur permettre de contribuer à une initiation à la langue allemande.

ARTICLE 2 – LES CONDITIONS

La détermination du statut des étudiants pour leur engagement individuel dans ce projet est du ressort de l'Académie qui passe contrat (agrément intervenant extérieur) avec chacun d'entre eux selon leur situation individuelle et en des formes laissées à l'appréciation des services administratifs de l'Académie.

Les étudiants ne peuvent intervenir dans les écoles qu'en présence de l'enseignant de la classe maternelle ou élémentaire et avec l'accord de celui-ci.

Les élèves demeurent en tout état de cause sous la responsabilité de l'enseignant.

L'Etat étant son propre assureur, les étudiants interviennent dans les écoles sous sa responsabilité. Les étudiants devront être titulaires d'une assurance en responsabilité civile.

L'Université décline toute responsabilité vis-à-vis des étudiants et des ateliers organisés dans les établissements scolaires.

ARTICLE 3 – LES MODALITÉS PRATIQUES

L'Université informe du projet les étudiants potentiellement concernés et leurs responsables de programmes.

Les étudiants intéressés s'inscrivent auprès de l'Université (Réseau CFALOR) qui communiquera la liste des étudiants retenus à l'Académie.

L'Académie organise les affectations auprès de ses écoles du premier degré.

Les étudiants germanophones sont sélectionnés en priorité mais des étudiants francophones bilingues peuvent également être sélectionnés.

La sélection des étudiants et des enseignants ainsi que la formation de binômes étudiant/enseignant sont effectuées par l'Académie.

Une formation pédagogique préalable avant le démarrage du projet sera organisée par l'Académie.

Les logos de tous les partenaires apparaissent sur tous les documents matériels et immatériels liés au projet.

Le rythme prévu pour l'engagement des étudiants dans le projet est celui d'une séance de 2 heures par semaine par étudiant avec l'intervention d'une heure en classe, sous la forme de deux ateliers de trente minutes ou de trois ateliers de vingt minutes, sur une durée suffisamment significative, comprise entre 12 et 16 semaines entre les mois de septembre et d'avril de l'année qui suit, le jour et l'heure restant à définir avec l'enseignant.

La liste des écoles retenues chaque année est jointe en annexe de cette convention.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION FINANCIERE – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

La Ville de Metz s'engage pour sa part à soutenir l'association accompagnant ce projet, l'AFSALOR, qui prendra en charge le suivi des étudiants, ainsi que leur défraiement.

La Ville versera à l'association une subvention annuelle globale qui aura comme base de calcul :

- le versement d'une subvention annuelle fixe de 500 € au titre du fonctionnement de l'association,
- et le versement d'une subvention égale au nombre de séances assurées par les étudiants multiplié par 30 €. Une séance se composant de 2 heures.

et ce dans la limite de 10 000 euros par an.

Le versement de cette subvention s'effectuera en 2 temps. Une convention pluriannuelle fixe les modalités.

- L'engagement financier de la Ville de Metz sera évalué à la fin de chaque année scolaire, par le biais d'un bilan quantitatif transmis par l'Académie, avant le 7 juillet de chaque année.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les années universitaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION - RÉVISION

La présente Convention sera résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention. Il en ira de même en cas de non-respect des présentes clauses par l'un ou l'autre des partenaires, ainsi que pour tout manquement de l'association désignée à l'article 4 à ses engagements contractuels, après mise en demeure adressée en lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet dans un délai de 1 mois.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention, y compris son éventuel renouvellement, devra donner lieu à un avenant expressément signé par chacune des Parties.

ARTICLE 7 - LOGOS

Chaque Partie conservera l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur ses propres logos, noms et marques ainsi que sur ses propres outils, documents, services. Toute utilisation de la marque et/ou du logo et/ou d'un quelconque signe distinctif d'une Partie par l'autre est expressément réservée et devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite de la Partie concernée sauf pour l'exécution des prestations objet du présent Accord.

A cet égard chaque Partie s'engage à respecter toutes les instructions qui lui seront prescrites concernant les logos, marques, noms et signes distinctifs de l'autre (ci-après les « Marques »). A ce titre, elle s'engage notamment à reproduire les Marques selon les normes de taille, de couleur et d'emplacement et à utiliser la marque et le symbole de marque appropriés (soit "TM" soit "®", selon le cas), conformément aux directives et/ou à la charte graphique de l'autre partie.

Chaque partie reconnaît que l'usage qui lui est concédé des Marques, et plus particulièrement de tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle qui y sont attachés, ne lui confère aucun droit de propriété et d'utilisation en dehors de la convention.

ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de différend, les parties signataires s'engagent à rechercher prioritairement une solution à l'amiable, ou à défaut d'accord amiable trouvé dans les deux mois, à saisir les tribunaux territorialement compétents.

Fait en trois exemplaires originaux,

Le.....2021

<p>L'Académie de Nancy-Metz, représentée par</p> <p>Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de la région académique Grand-Est, Recteur de l'Académie de Nancy-Metz</p>	<p>La Ville de Metz, représentée par</p> <p>Monsieur François GROSDIDIER Maire de Metz, Président de Metz Métropole, Vice-Président de la région Grand Est, Membre honoraire du Parlement</p>	<p>L'Université de Lorraine, représentée par</p> <p>Monsieur Pierre MUTZENHARDT Président de l'Université de Lorraine</p>

CONVENTION PLURIANNUELLE
DISPOSITIF DE SENSIBILISATION A L'ALLEMAND
ENTRE LA VILLE DE METZ
ET
L'ASSOCIATION STAMMTISCH FRANCO-ALLEMAND LORRAIN

Entre

- 1) La Ville de Metz, représentée par Madame Anne STÉMART, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération en date du 23 septembre 2021 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

- 2) L'Association dénommée l'Association du Stammtisch Franco-Allemand de Lorraine (ASFALor) représentée par Madame Lucile WOLFF - BARTHEL, Présidente, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association du Stammtisch Franco-Allemand de Lorraine (ASFALor), Réseau CFALOR, Maison de l'Université, Ile du Saulcy - BP 80 794, 57 012 METZ Cedex 01, propose sa participation au dispositif "Wir Kinder sprechen deutsch !", d'initiation à la langue allemande dans plusieurs classes des écoles publiques du premier degré de la ville de Metz par des étudiants de l'Université de Lorraine/Réseau CFALOR, mis en place par l'Académie Nancy-Metz, la Ville de Metz et l'Université de Lorraine.

L'Association du Stammtisch Franco-Allemand de Lorraine (ASFALor) s'engage à accompagner les étudiants de l'Université de Lorraine/Réseau CFALOR qui interviennent dans des classes des écoles publiques du premier degré de la ville de Metz

pour une initiation à la langue allemande, et à ce titre, la Ville accepte de participer au financement des dépenses liées à cette action.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 – PROJET DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre du dispositif "Wir Kinder sprechen deutsch !", d'initiation à la langue allemande dans plusieurs classes des écoles publiques du premier degré de la ville de Metz par des étudiants de l'Université de Lorraine/Réseau CFALOR, l'Association se propose d'accompagner les étudiants qui interviennent dans ces classes et de concourir à la réalisation et programmation des ateliers réalisés en classe.

ARTICLE 3 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien ce projet, un avenant à la présente convention sera présenté en Conseil Municipal pour chaque année scolaire de fonctionnement du dispositif.

L'avenant financier signifiera une subvention globale qui aura comme base de calcul :

- le versement d'une subvention annuelle fixe de 500 € au titre du fonctionnement de l'association
- le versement d'une subvention égale au nombre de séances assurées par les étudiants multiplié par 30 €. Une séance se composant de 2 heures.

Le versement de cette subvention s'effectuera, après réception du RIB et du retour de la convention et de l'avenant signés au Pôle Éducation de la Ville de Metz, selon les modalités suivantes :

- une avance à la notification de l'avenant dans la limite de 50 % de la subvention globale
 - le solde au vu du bilan quantitatif transmis par l'association ASFALor avant le 7 juillet de chaque année
- et ce dans la limite de 10 000 euros par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage :

- A informer la ville de Metz et le directeur du CFALor pour l'ensemble des démarches effectuées dans le cadre du projet,

- A assurer le suivi et l'accompagnement des étudiants volontaires dans la réalisation de leurs ateliers,
- A accompagner le dispositif en veillant au bon déroulement des interventions aux dates et horaires convenus avec l'Académie qui forme les binômes étudiant/enseignant,
- A veiller au bon encadrement de ces activités par les intervenants, en lien avec l'Académie Nancy-Metz, ainsi qu'au respect du protocole sanitaire de l'Education nationale, au vu du contexte actuel,
- A faciliter le déplacement sur les écoles des étudiants volontaires, en cas d'absence de l'étudiant déclaré (maladies, problèmes techniques...etc.), à assurer la bonne transmission de l'information à l'enseignant concerné et mettre tout en œuvre pour proposer à l'Académie Nancy-Metz une solution de remplacement de l'intervenant ou de report de séance en cas d'impossibilité de cette mesure.
- A donner tous les renseignements demandés par l'Académie de Nancy-Metz et notamment en ce qui concerne un bilan des interventions effectuées à la fin de la session,
- A effectuer la promotion de la Ville dans le cadre de sa communication liée au dispositif "Wir Kinder sprechen deutsch !", d'Initiation à la langue allemande dans plusieurs classes des écoles publiques du premier degré de la ville de Metz par des étudiants de l'Université de Lorraine/Réseau CFALOR, notamment en faisant figurer le logotype de la ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 5 – COMPTE-RENDU ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour laquelle la subvention a été attribuée, un bilan qualitatif et quantitatif des interventions des étudiants (noms et coordonnées des étudiants, nombre de séances, dates...) avec la tenue d'un cahier de bord des étudiants précisant en quelques lignes le contenu de chacune des séances, ainsi qu'un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre des années universitaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 5.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville se réserve le droit d'ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou le non-versement du reliquat restant à verser. Un prorata sera réalisé en fonction des ateliers et activités ayant effectivement été réalisés, et transmis à l'association pour remboursement.

Il en sera ainsi notamment lorsque la subvention n'est pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier ou de toute autre pièce mentionnés à l'article 5 équivaut à un non-respect de la convention et sera sanctionné comme tel suivant les dispositions qui précèdent.

Ces sanctions interviendront après respect du principe du contradictoire et mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, en 4 exemplaires originaux le

La Présidente de l'Association
du Stammtisch Franco-Allemand
de Lorraine (ASFALor)

Lucile WOLFF - BARTHEL

Pour le Maire
l'Adjointe Déléguée

ANNE STÉMART

LISTE SCRUTIN PUBLIC

	Nom	Prénom	P	C	A	Procuration
1	AGAMENNONE	Béatrice	X			
2	ARNOLD	Patricia	X			
3	AUDOUY	Caroline	X			
4	BOHR	Timothée	X			
5	BORI	Danielle	X			
6	BOUVET	Xavier	X			
7	BURGY	Rachel				
8	BURHAN	Ferit				
9	CHANGARNIER	Stéphanie	X			
10	COLIN-OESTERLÉ	Nathalie	X			
11	DAP	Laurent	X			
12	DAUSSAN-WEIZMAN	Anne				
13	FISZON	Eric	X			donne procuration à Mme LUX
14	FRIOT	Corinne	X			
15	FRITSCH-RENARD	Anne	X			
16	GROLET	Françoise	X			
17	GROSDIDIER	François	X			
18	GUERMITI	Hanifa	X			donne procuration à Mme SCHLOSSER
19	HO	Chanthy	X			
20	HUSSON	Julien	X			donne procuration à Mr KHALIFE
21	KHALIFÉ	Khalifé	X			
22	LALOUX	Grégoire	X			
23	LAURENT	Pierre	X			
24	LAVEAU-ZIMMERLÉ	Amandine	X			
25	LUCAS	Eric	X			
26	LUX	Isabelle	X			
27	MALASSÉ	Henri	X			
28	MARCHETTI	Denis	X			
29	MARX	Sébastien	X			donne procuration à Mr BOUVET
30	MASSON-FRANZIL	Yvette	X			
31	MEHALIL	Mammar	X			
32	MOLÉ-TERVER	Laurence				
33	NGO KALDJOP	Gertrude	X			
34	NICOLAS	Jean-Marie	X			
35	NICOLAS	Martine	X			
36	NIEL	Hervé	X			
37	PICARD	Charlotte	X			
38	PITTI	Raphaël	X			donne procuration à Mr KHALIFE
39	REISS	Guy	X			
40	ROQUES	Jérémy	X			
41	SCHLOSSER	Pauline	X			
42	SCHNEIDER	Jacqueline	X			
43	SCIAMANNA	Marc	X			
44	STAUDT	Bernard	X			
45	STEMART	Anne	X			donne procuration à Mr SCIAMANNA
46	TAFFNER	Blaise				
47	TAHRI	Bouabdellah	X			
48	THIL	Patrick	X			donne procuration à Mr BOHR
49	TOCHET	Nicolas	X			
50	TRAN	Doan	X			
51	VERRONNEAU	Marina	X			donne procuration à Mr MARCHETTI
52	VIALLAT	Isabelle	X			
53	VICK	Julien	X			
54	VOINÇON	Marie Claude	X			
55	VORMS	Michel	X			

POINT 24

Objet : Convention pour le dispositif d'initiation à la langue allemande, "Wir Kinder sprechen deutsch !".

Conseil Municipal du :
23/09/2021

SCRUTIN PUBLIC par :

Appel nominal des membres
du CONSEIL MUNICIPAL :